

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels
Bureau Nature Chasse Forêt et Politique des Déchets

Colmar, le 28 MAI 2013

**Note de présentation des projets d'arrêté préfectoral
valant approbation des documents d'objectifs de 3 sites Natura 2000 haut-rhinois**

I – CONTEXTE

Les trois projets d'arrêté ci-joints concernent l'approbation des documents d'objectifs des trois sites Natura 2000 suivants : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Sundgau, région des étangs** », la ZSC « **Promontoires siliceux** » et la ZSC « **Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises** ».

Ils sont ici présentés dans le cadre de l'article L.120-1 du code de l'environnement qui soumet la validation de toute décision de l'Etat à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public afin que celui-ci soit en mesure de proposer d'éventuelles observations.

Rappel pour mémoire :

Les documents d'objectifs sont des documents de gestion élaborés après un dialogue entre acteurs et usagers du territoire concernés par le site Natura 2000. Ces documents dressent un état des lieux du patrimoine naturel croisé avec celui des usages et activités humaines et, à partir de cet état des lieux, définissent les enjeux, les objectifs de développement durable et les mesures de gestion à entreprendre.

II – OBJECTIF

L'approbation de l'arrêté préfectoral permettra la mise en œuvre des mesures nécessaires à la préservation, et s'il y a lieu à la restauration, des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site. Ces mesures seront appliquées à travers la signature des contrats et des chartes, la rédaction de conventions entre les différents acteurs impliqués dans la démarche et les évaluations de gestion du site qui s'ensuivront.

Ces documents serviront également de référence pour les décisions administratives à venir pour lesquelles la préservation ou la restauration des espèces ou des milieux décrits dans le document d'objectif doit être prise en compte.

Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA